



Département des Alpes-
Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de VALLAURIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2006

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la Délibération : 35

L'An Deux Mille Six et le Mercredi Vingt Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Alain GUMIEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Alain GUMIEL, Maire.

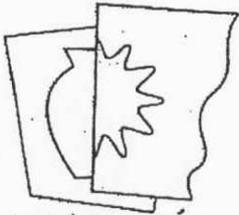
Mme PUGI Renée - M. GIRAUD Guy - Melle DELON Anne-Marie - Mme TRAXELLE Janine - Monsieur PAPPALARDO Gaspard - M. SASSI Dominique - M. BERETTA René - M. OBADIA Armand - M. LABORDE Jean - Adjoint.

Mme BLARY-LOUR Geneviève - Mme MOITRY Marie-Claude - Mme PASSERON Séverine - M. CHALVIN Éric - M. BISROR Armand - M. THERRY Jacky - M. SIBILLA Pierre - M. OGER Jean-Yves - Mme GIMENEZ Joëlle - Mme MOUSKA Noëlle - M. OREGGIA Serge - M. STILLITANO Joseph - M. RIBERO Michel - Mme TERRANOVA Colette - M. JOUANNET Christian - M. GUIDO Jean - M. LAPLAIGE Georges - Mme DE BANDT Françoise - Mme CHAÏB Noria - M. MÉLIA Gilbert, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

- **Madame RICCHIARDI Évelyne : pouvoir donné à Mme TRAXELLE Janine**
- **Madame FALZONE Francette : pouvoir donné à Mme DELON Anne-Marie**
- **Madame MERKLEN Sabine : pouvoir donné à Mme PUGI Renée**
- **Madame ISOARDI Lydia : pouvoir donné à M. PAPPALARDO Gaspard**
- **Madame GARDANNE Elvire : pouvoir donné à M. RIBERO Michel**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame PASSERON Séverine, Conseillère Municipale, élue à l'unanimité.



Vallauris
Golfe Juan

Mon sieur OBADIA expose :

OBJET :

PLAN LOCAL
D'URBANISME
APPROBATION

REF.E.8.p

Il est rappelé au Conseil Municipal :

- *La commune a décidé en date du 11 octobre 2002 d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de Vallauris Golfe Juan en révision du Plan d'Occupation des Sols Partiel approuvé le 12 juillet 2000 ;*

Cette élaboration s'est déroulée en plusieurs phases :

- *Un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 7 octobre 2004, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.*
- *La concertation avec la population mise en œuvre durant l'élaboration du projet de P.L.U. a fait l'objet d'une délibération du 8 mars 2006 sur son bilan.*
- *Le Conseil Municipal a arrêté le projet de P.L.U. en date du 8 mars 2006.*
- ~~*Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de P.L.U. arrêté.*~~
- *L'enquête publique sur le projet de P.L.U. arrêté organisée du 19 juillet au 19 septembre 2006.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2002 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U.,

Vu l'avis favorable de la commission départementale en matière de nature, de paysage et des sites en dates du 29 novembre 2005 et du 15 février 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2006 ayant arrêté le projet de P.L.U.,

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 juin 2006 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

- DECIDE d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.
- DONNE son pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des décisions prises.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

- *DONNE son pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des décisions prises.*

ONT VOTE POUR :

M. GUMIEL - Mme PUGI - M. GIRAUD - Mmes DELON - TRAXELLE - MM. PAPPALARDO - SASSI - BERETTA - OBADIA - Mme RICCHIARDI - M. LABORDE -- Mmes BLARY-LOUR - MOITRY - PASSERON - MM. CHALVIN - BISROU - Mmes FALZONE - MERKLEN - MM. THERRY - SIBILLA - OGER - Mmes ISOARDI - GIMENEZ - MOUSKA - MM. OREGGIA - STILLITANO - MM. GUIDO - LAPLAIGE -

ONT VOTE CONTRE :

M. RIBERO - Mmes GARDANNE - TERRANOVA - M. JOUANNET - Mmes DE BANDT - M. MELIA - MME CHAÏB -

Fait et Délibéré à VALLAURIS, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,